

Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2025-022

Mis en ligne le 13 octobre 2025

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

N°: AT2025_561 : Renouvellement branchement gaz

N°: AT2025_562 : Construction de 18 logements, 1 rue de l'Étang

N°: AT2025_564 : Déménagement, 39 rue Ferdinand Lechevallier

N°: AT2025_565 : Alimentation logements et création de poste électrique, rue de la Briqueterie

N°: AT2025_566 : Taille de la haie du cimetière, rue Saint Louis

N°: AT2025_568 : Reprise de la voirie, av. du Général Leclerc, et rue de la République

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_561

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Renouvellement branchement gaz

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de renouvellement de branchement gaz, **au n°11 de l'avenue du Général Leclerc, n°2 de la rue Pierre Corneille, aux n° 12 et 20 de la rue des Victoires, n°12 de la rue Guy de Maupassant et n°1 du Champ de Mars**, réalisés par la Société LOCATRA, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 6 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **au n°11 de l'avenue du Général Leclerc, aux n° 12 et 20 de la rue des Victoires, n°12 de la rue Guy de Maupassant et n°1 du Champ de Mars**, les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 6 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025.**

Article 2. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **rue Pierre Corneille** dans sa partie comprise entre la rue Pierre et Marie Curie et l'avenue du Général Leclerc, les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 6 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025.**

Article 3. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue Pierre Corneille** dans sa partie comprise entre la rue Pierre et Marie Curie et l'avenue du Général Leclerc, les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 6 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025.**

Article 4. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société LOCATRA.**

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 3 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_562

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Construction de 18 logements, 1 rue de l'Étang

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux pour la construction de 18 logements, au **n°1 de la rue de l'Étang**, réalisés par l'entreprise GUEUDRY CONSTRUCTIONS, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du Mardi 7 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au MERCREDI 30 JUIN 2027.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur tous les emplacements de la zone bleue, compris **entre le n°1 et le n°3 de la rue de l'Étang, à compter du Mardi 7 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au MERCREDI 30 JUIN 2027.**

Article 2. – Une déviation pour les piétons ainsi qu'un passage piéton provisoire seront mis en place, **rue de l'Étang, à compter du Mardi 7 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au MERCREDI 30 JUIN 2027.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise GUEUDRY CONSTRUCTIONS.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 3 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_564

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Déménagement, 39 rue Ferdinand Lechevallier

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, au **n°39 de la rue Ferdinand Lechevallier**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le LUNDI 20 OCTOBRE 2025.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2** emplacements, **au droit du n°39 de la rue Ferdinand Lechevallier, le LUNDI 20 OCTOBRE 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 3 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_565

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Alimentation logements et création de poste électrique, rue de la Briqueterie

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux d'alimentation de logements et création de poste électrique, **au n°5 de la rue de la Briqueterie**, réalisés par la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 27 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, de chaque côté de la rue, **entre le n°3 et le n°9 de la rue de la Briqueterie**, pendant les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 27 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025.**

Article 2. - La route sera barrée et la circulation des véhicules interdite rue de la Briqueterie dans sa partie comprise **entre la rue de l'Étang et l'allée Abbé Cochet**, pendant les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 27 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025.**

Article 3. – Une déviation sera mise en place par la rue Pierre Varin et la rue du Vieux Moulin, pour rejoindre la rue de l'Étang (dans le sens rue de la Briqueterie vers la rue de l'Étang).

- Les véhicules venant de la rue Saint François, devront emprunter la rue de l'Étang vers la place de l'Hôtel de Ville.

- Les véhicules venant de la rue du Colonel Trupel, devront emprunter la direction de la rue Pierre Varin.

Article 4. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR.**

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 3 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_566

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Taille de la haie du cimetière, rue Saint Louis

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de taille de haie du cimetière, **rue Saint Louis**, réalisés par l'entreprise PINSON PAYSAGE, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 20 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au JEUDI 23 OCTOBRE 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules sera interdite, pendant les travaux, les jours d'intervention, **rue Saint Louis, à compter du LUNDI 20 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au JEUDI 23 OCTOBRE 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise PINSON PAYSAGE.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 3 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_568

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Reprise de la voirie, av. du Général Leclerc, et rue de la République

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de reprise de voirie, **avenue du Général Leclerc et rue de la République**, réalisés par les entreprises VIAFRANCE et EUROVIA, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 27 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 31 OCTOBRE 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **des 2 côtés de l'avenue du Général Leclerc**, dans sa partie comprise entre la rue des Victoires et la rue Bellemare, **à compter du LUNDI 27 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 31 OCTOBRE 2025**, pendant la durée de l'intervention.

Article 2. - Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **rue des Victoires**, dans sa partie comprise entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Guy de Maupassant, **à compter du LUNDI 27 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 31 OCTOBRE 2025**, pendant la durée de l'intervention.

Article 3. - La circulation sera interdite **avenue du Général Leclerc**, dans sa partie comprise entre la rue des Victoires et la rue Bellemare, **à compter du LUNDI 27 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 31 OCTOBRE 2025**, pendant la durée de l'intervention, sauf pour les riverains, les services et les secours.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de l'avenue de Verdun vers la rue Camille Saint-Saëns.

Article 4. - La circulation sera interdite **rue des Victoires**, dans sa partie comprise entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Guy de Maupassant, **à compter du LUNDI 27 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 31 OCTOBRE 2025**, pendant la durée de l'intervention, sauf pour les riverains, les services et les secours.

Une signalisation adaptée sera mise en place au niveau du carrefour de la rue des Victoires avec le Mail afin d'avertir de la route barrée.

Une déviation sera mise en place au niveau du carrefour de la rue des Victoires pour rejoindre la rue Pierre et Marie Curie.

Article 5. - La circulation sera interdite **rue des Chouquettes**, dans sa partie comprise entre la rue Bellemare et la rue de la République, **à compter du LUNDI 27 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 31 OCTOBRE 2025**, pendant la durée de l'intervention, sauf pour les riverains, les services et les secours.

Une déviation sera mise en place rue des Chouquettes vers la rue Bellemare ou la rue Haemers.

La circulation en sens inverse sera autorisée aux riverains, services et secours, rue des Chouquettes, à partir du carrefour de la rue de la République jusqu'au n° 5 de la rue des Chouquettes, afin de rejoindre la rue Bellemare ou la rue Haemers.

Article 6. - La circulation sera interdite **rue de la République**, dans sa partie comprise entre la rue Hédelin et la rue des Chouquettes, **à compter du LUNDI 27 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 31 OCTOBRE 2025**, pendant la durée de l'intervention, sauf pour les riverains, les services et les secours.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules vers la rue Pierre Lefevre ou la rue Hédelin afin de rejoindre le centre-ville.

Article 7. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les entreprises VIAFRANCE et EUROVIA.**

Article 8. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 9. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 8 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 09/10/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.